

Val-d'Or, le 18 avril 2018

À : **M^{me} Katia Petit**
Directrice générale des affaires ministérielles
Ministère de la Sécurité publique

c.c. : **M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DGP-0056-B**

Madame Petit,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) cherche à obtenir des informations sur le **traitement des plaintes des personnes autochtones détenues**.

À cet effet, nous vous avons fait parvenir une demande en date du 8 novembre dernier. Par la présente, nous désirons obtenir certaines précisions en lien avec cette demande.

1. En réponse à notre demande, vous nous avez fourni un tableau Excel répertoriant des plaintes déposées par des personnes autochtones dans des établissements de détention. Après analyse de ce tableau, nous avons constaté que la plainte la plus ancienne date de 2010. Nous souhaiterions obtenir le tableau complet contenant toutes les plaintes formulées par des détenus autochtones entre les années 2001 et 2016.
2. En réponse à notre demande, vous nous avez fourni le document « Système de traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes ». Nous souhaiterions obtenir le plus d'information possible sur le contenu des plaintes des personnes autochtones. Nous désirons donc particulièrement, mais sans s'y restreindre, les formulaires 2 1 | 04-F1 « Plainte » des détenus autochtones ayant formulé une plainte entre les années 2001 et 2016.

Nous vous demandons de répondre à la présente dans un délai de **trente (30) jours**. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à rodrihue.turgeon@cerp.gouv.qc.ca.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, Madame Petit, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc



Le 17 mai 2018

Maître Marie-Josée Barry-Gosselin
Procureure en chef adjointe
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics
600, avenue Centrale
Val d'Or (Québec) J9P 1P8

Maître,

La présente fait suite à la demande DGP-0056-B que vous nous avez transmise le 18 avril 2018 afin d'obtenir des précisions sur le traitement des plaintes des personnes incarcérées autochtones. Vous souhaitiez notamment obtenir le tableau complet contenant toutes les plaintes formulées par les personnes incarcérées autochtones depuis 2001 ainsi que les formulaires de plaintes.

Or, tel que mentionné dans notre réponse à la demande DG-0056-B, nous ne pouvons fournir d'informations antérieures à 2010, car c'est uniquement à compter de cette année-là que le ministère de la Sécurité publique s'est doté d'un outil informatique de gestion des plaintes correctionnelles permettant de centraliser les données quantitatives concernant le nombre et le type de plaintes formulées dans les établissements de détention. Avant 2010, il n'y avait pas de registre centralisé des plaintes et il n'existait pas de méthode uniforme de compilation de celles-ci.

Rappelons également que, selon le calendrier de conservation des documents du ministère de la Sécurité publique, les dossiers des contrevenants sont conservés durant une période de cinq (5) ans après la fin de leur dernière sentence. Après ce délai, certains dossiers sont détruits et d'autres sont envoyés à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) selon un processus d'échantillonnage aléatoire. Les dossiers transmis pour archivage deviennent alors la propriété de BANQ qui applique ses propres critères pour la destruction ou la conservation des dossiers.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite au premier point de votre demande et de vous fournir un tableau comprenant les plaintes formulées avant 2010.

...2

Pour ce qui est du deuxième point de votre demande visant à obtenir notamment les formulaires de plainte (2 1 1 04-F1) des personnes incarcérées autochtones ayant fait une ou des plaintes depuis 2001, nous ne sommes pas en mesure d'y donner suite.

Le tableau déjà fourni dans le fichier Excel en réponse à la demande DG-0056-B fait mention du motif de la plainte et comptabilise le maximum d'information sur la plainte que nous sommes en mesure de produire dans des délais raisonnables.

Pour obtenir les formulaires de plaintes, des recherches dans chacun des dossiers des personnes incarcérées ayant formulé une plainte seraient nécessaires. Pour les plaintes antérieures à 2010, nous ne pouvons pas identifier les dossiers qui seraient visés puisque comme indiqué précédemment, nous n'avions aucun registre à cette époque. Même si nous limitons le travail aux 173 plaintes recensées depuis 2010, la recherche d'informations spécifiques à une personne incarcérée demeure complexe dans un contexte où aucun dossier n'est encore informatisé. Les dossiers des personnes incarcérées ayant formulé des plaintes peuvent, par exemple, se trouver dans n'importe lequel de nos 18 établissements de détention. Ils peuvent aussi être classés parmi les dossiers inactifs ou encore ils peuvent avoir été détruits à l'issue de cinq ans d'inactivité ou transférés pour archivage à BAnQ.

L'ensemble de ces considérations ainsi que le nombre de dossiers visés nous obligent à conclure que nous ne pouvons pas donner suite à une entreprise de cette envergure, qui pourrait prendre plusieurs mois.

Veillez agréer, Maître, mes cordiales salutations.

La directrice générale,


Katia Petit